

SOCIETE GENERALE SCF

Société Anonyme

17, cours Valmy
92800 Puteaux

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2011

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La-Défense 1

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

SOCIETE GENERALE SCF

Société Anonyme

17, cours Valmy
92800 Puteaux

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Société Générale*Convention d'externalisation conclue le 14 décembre 2007***a) Nature et objet**

Cette convention est relative à une activité externalisée au sens de l'article 4q) du règlement CRBF n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Par cette convention, la Société Générale s'engage à accomplir toute diligence liée aux tâches d'exécution du contrôle permanent, du contrôle périodique et du contrôle de conformité. La rémunération de cette dernière au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 250.000 hors taxes depuis le 1^{er} janvier 2008.

Modalités

Au 31 décembre 2011, votre société a comptabilisé une charge de € 299.000 toutes taxes comprises au titre de cette convention.

*Convention d'assistance conclue le 14 décembre 2007***b) Nature et objet**

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société Générale assiste votre société dans l'accomplissement de certaines tâches de gestion et de contrôle, notamment juridiques, fiscales et administratives. La rémunération de cette dernière au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 250.000 hors taxes depuis le 1^{er} janvier 2008.

Modalités

Au 31 décembre 2011, votre société a comptabilisé une charge de € 299.000 toutes taxes comprises au titre de cette convention.

Convention de gestion et de recouvrement conclue le 14 décembre 2007

c) Nature et objet

Cette convention confie à la Société Générale un mandat légal de gestion de créances au sens de l'article L. 515-22 du code monétaire et financier. La rémunération de cette dernière au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 500.000 hors taxes ainsi qu'à une commission variable annuelle hors taxes représentant 0,015 % du montant total exprimé en euros des obligations foncières inscrites au bilan de votre société au 31 décembre de chaque année, ceci depuis le 1^{er} janvier 2008.

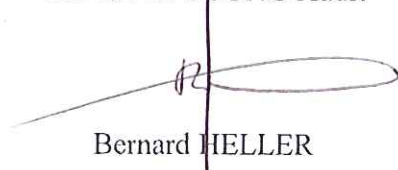
Modalités

Au 31 décembre 2011, votre société a comptabilisé une charge de € 2.393.754 toutes taxes comprises au titre de cette convention.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2012

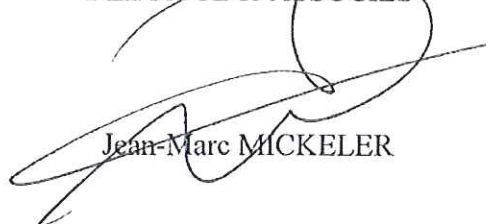
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit



Bernard HELLER

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marc MICKELER